

DÉBITEUR	OBJET	Affectation	PIECE N°	MONTANT INITIAL	RESTE À RECOUVRER	PROCÉDURE DE RECOUVREMENT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
	INDU DE REMUNERATION	DRH	ORV 2022/ 300013342	675,10 €	675,10 €	Le débiteur est informé de trop-perçu sur rémunérations par courrier de la DRH en mai 2022. Les rappels adressés en recommandé en juin puis août, par l'agence comptable, ne sont pas retirés au guichet de la Poste. Nous n'avons pas connaissance d'un nouvel employeur. Par contre 2 saisies successives sont tentées en 2022 sur la seule banque connue mais restent infructueuses.	675,10 €
	INDU DE REMUNERATION	DRH	ORV 2022/ 300013339	99,41 €	99,41 €	Le débiteur est informé de trop-perçu sur rémunérations par courrier de la DRH en février 2022. Les rappels adressés en juin puis août en recommandé, par l'agence comptable, restent sans réponse. Nous n'avons pas connaissance de nouvel employeur ni d'établissement bancaire donc aucune saisie n'est possible.	99,41 €
	DROITS D'INSCRIPTION 2021/2022	SSIV	2021/ 200005657	243,00 €	162,00 €	L'étudiant s'est inscrit en optant pour un paiement en ligne des droits universitaires en 3 mensualités. Seule la 1ère échéance est réglée. Malgré les relances amiables par courriers et téléphone entre octobre 2021 et janvier 2022, il reste à payer 162 euros. Les saisies sur comptes bancaires détenus dans 2 banques n'ont rien permis d'encaisser.	162,00 €
	DROITS D'INSCRIPTION 2022/2023	SFPA	2022/ 200005421	170,00 €	56,00 €	L'étudiant s'est inscrit à l'université pour préparer le DAEU en optant pour un paiement en ligne des droits universitaires en 3 mensualités. L'étudiant bénéficie d'une prise en charge pôle Emploi pour les frais pédagogiques. Malgré les relances amiables en novembre, décembre et mars derniers, il reste à payer 56 euros de droits d'inscription. Compte-tenu de la modicité de la somme, pas de recouvrement amiable mais pas de délivrance de diplôme non plus tant que la créance n'est pas réglée en totalité.	56,00 €
	DROITS D'INSCRIPTION 2022/2023	SSIL	2022/ 200005401	170,00 €	56,00 €	L'étudiant s'est inscrit en optant pour un paiement en ligne des droits universitaires en 3 mensualités. La 2ème échéance est rejetée par sa banque. Après relances, l'étudiant n'aura effectué qu'un nouveau versement mais il reste un solde de 56 euros. Pas de recouvrement forcé vu la modicité de la somme.	56,00 €
	CONTRAT DE FORMATION AU DAEU 2021/2022	SFPA	2021/ 200005652 2022/ 200000732	450,00 €	392,00 €	L'étudiant s'est inscrit à l'université pour préparer le DAEU en optant pour un paiement en ligne des droits universitaires en 3 mensualités. Seule la 1ère échéance est versée. En signant son contrat de formation, le stagiaire s'engageait aussi à régler les frais pédagogiques de 280 euros pour le 15 février 2022. Les rappels entre octobre et mai 2022 restent sans réponse. Ne disposant d'aucune information sur l'origine de ses ressources, une saisie est tentée en vain auprès de la seule banque connue.	392,00 €
	CONTRAT DE FORMATION AU DAEU 2021/2022	SFPA	2022/ 200000889	280,00 €	280,00 €	La stagiaire s'est inscrite en formation au DAEU. Les rappels du SFPA et courriers de relance adressés entre mars et mai 2022 par l'agence comptable restent sans réponse. Aucune des 3 saisies sur comptes bancaires détenus dans 3 banques différentes n'aboutit.	280,00 €
	CONTRAT DE FORMATION AU DAEU 2021/2022	SFPA	2022/ 200000901	280,00 €	280,00 €	La stagiaire s'est inscrite en formation au DAEU. Les courriers de relance adressés entre mars et mai 2022 restent sans réponse. Aucune des saisies auprès des 4 établissements bancaires connus ne permet de solder la créance.	280,00 €
	CONTRAT DE FORMATION AU DAEU 2021/2022	SFPA	2022/ 200000778	280,00 €	67,19 €	La stagiaire s'est inscrite en formation au DAEU. Les courriers de relance adressés entre mars et mai 2022 restent sans réponse. Les services fiscaux nous transmettent les coordonnées d'un seul établissement bancaire sur lequel 2 saisies successives permettent de couvrir une partie de la dette en 2022. Les saisies suivantes, en 2023, sont infructueuses.	67,19 €
	CONTRAT DE FORMATION AU DAEU 2021/2022	SFPA	2022/ 200000907	280,00 €	280,00 €	Le stagiaire s'est inscrit en formation au DAEU. Les courriers de relance adressés entre mars et mai 2022 restent sans réponse. Les services fiscaux nous transmettent les coordonnées d'un employeur et de 3 établissements bancaires mais aucune saisie ne permet de solder la dette.	280,00 €
	CONTRAT DE FORMATION AU DAEU 2021/2022	SFPA	2022/ 200000895	280,00 €	280,00 €	Le stagiaire s'est inscrit en formation au DAEU. Les courriers de relance adressés entre mars et mai 2022 restent sans réponse. 2 saisies sont tentées auprès de pôle Emploi et de la seule banque connue mais s'avèrent infructueuses.	280,00 €

DÉBITEUR	OBJET	Affectation	PIECE N°	MONTANT INITIAL	RESTE À RECOUVRER	PROCÉDURE DE RECOUVREMENT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
	CONTRAT DE FORMATION AU DAEU 2021/2022	SFPA	2022/ 200000773	280,00 €	280,00 €	Le stagiaire s'est inscrit en formation au DAEU. Les courriers de relance adressés entre mars et mai 2022 restent sans réponse. Le recouvrement forcé sur la seule banque connue est infructueux	280,00 €
	CONTRAT DE FORMATION AU DAEU 2021/2022	SFPA	2022/ 200000909	280,00 €	280,00 €	En signant son contrat de formation au DAEU, la stagiaire s'engageait à payer les frais pédagogiques de 280 euros. Elle n'a pas donné suite aux différents rappels sur impayé. N'ayant pas d'informations bancaires, la seule possibilité de recouvrement est réalisée auprès de la CPAm mais sans succès.	280,00 €
	CONTRAT DE FORMATION AU DAEU 2021/2022	SFPA	2022/ 200000898	140,00 €	140,00 €	En signant son contrat de formation au DAEU, la stagiaire s'engageait à payer les frais pédagogiques de 140 euros. Elle n'a pas donné suite aux différents rappels sur impayé. La saisie tentée en novembre 2022 ne permet pas de solder la créance.	140,00 €
	CONTRAT DE FORMATION AU DAEU 2021/2022	SFPA	2022/ 200000908	140,00 €	140,00 €	En signant son contrat de formation au DAEU, la stagiaire s'engageait à payer les frais pédagogiques de 140 euros. Elle n'a pas donné suite aux différents rappels sur impayé entre mars et mai 2022. En l'absence de sources de revenus connues et vu la modicité de la somme, pas de recouvrement forcé.	140,00 €
	CONTRAT DE FORMATION AU DAEU 2021/2022	SFPA	2022/ 200000897	280,00 €	280,00 €	La stagiaire s'est engagée à régler les frais pédagogiques de préparation au DAEU pour le 15 février 2022. A réception d'un rappel pour facture impayée, la stagiaire se manifeste et motive son refus de payer. Informé, le SFPA contacte la candidate par courrier recommandé afin de dénouer la situation. Sans réponse de l'interressée, la créance est maintenue et une mise en demeure est adressée le 11 juillet 2022. Les services fiscaux n'ayant rien pu nous transmettre pour poursuivre le recouvrement, aucune saisie n'est possible.	280,00 €
	CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2020/2021	SFPA	2022/ 200003067	1 057,05 €	1 057,05 €	Relance en septembre 2022. Le courrier de mise en demeure adressé le 25 octobre 2022 par mail et en recommandé est resté sans suite. Les rappels suivants en 2023 par mail sont sans réponse. Le recouvrement est compliqué car le client est basé à l'étranger. Nous ne pouvons pas faire appel aux services fiscaux. Pour ouvrir une procédure contentieuse à l'étranger, il faudrait au préalable que l'université engage devant la juridiction française compétente une action destinée à obtenir la reconnaissance de sa créance à l'encontre du débiteur résidant ici en Mauritanie. Procédure non retenue au regard des coûts à engager compte tenu du montant de notre créance.	1 057,05 €
	CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2020/2021	SFPA	2022/ 200002672	300,00 €	300,00 €	Suite à facturation et relance, le client fait savoir en juillet 2022 que ses ressources ne lui permettent pas de payer les frais de formation. Il lui est proposé de régler en plusieurs fois. De nouveau contacté en septembre pour examiner ses ressources, le stagiaire fournit son attestation d'allocation pôle Emploi mais pas d'autorisation de prélèvement sur compte bancaire. Le courrier de mise en demeure adressé fin septembre 2022 n'est pas retiré au guichet de la poste. Pour solder la dette, plusieurs saisies sont tentées auprès de différentes banques mais sans succès.	300,00 €

DÉBITEUR	OBJET	Affectation	PIECE N°	MONTANT INITIAL	RESTE À RECOUVRER	PROCÉDURE DE RECOUVREMENT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
	COTISATION RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE 2021	DRH	2022/200001521	0,84 €	0,84 €	Montants inférieurs à 5 euros non réclamés	0,84 €
	COTISATION RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE 2022	DRH	2023/200001273	4,14 €	4,14 €		4,14 €
	COTISATION RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE 2022	DRH	2023/200001273	4,14 €	4,14 €		4,14 €
	CONVENTION DE FORMATION AU MASTER COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT 2021/2022	UBS	2022/200001816	21 219,00 €	49,50 €	Des frais bancaires sont retenus sur les virements. Pas de recouvrement vu la modicité de la somme.	49,50 €
	CONVENTION DE FORMATION AU MASTER CYBER SECURITE 2021/2022	ENSIBS	2022/200003001	6 000,00 €	21,00 €		21,00 €
	CONTRAT DE PRESTATION	IRDL	2023/200000203	23 886,77 €	0,01 €	Petits reliquats	0,01 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 184,38 €</b>			<b>5 184,38 €</b>